



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

PROJET D'ARRÊTÉ

**Arrêté préfectoral n° 2023/DDT/SEPR
autorisant le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Deux Morin
à réaliser la restauration de l'hydromorphologie du Grand Morin au droit du
moulin de Court sur les communes de Meilleray (77) et Villeneuve-la-Lionne (51)
et déclarant les travaux d'intérêt général**

**MOTIFS DE LA DÉCISION
(articles L. 120-1, L. 123-19-1 du Code de l'environnement)**

Consultation du 25 janvier au 15 février 2023 inclus

Le projet d'arrêté déclarant d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, la restauration de l'hydromorphologie du Grand Morin au droit du moulin de Court sur les communes de Meilleray (77) et Villeneuve-la-Lionne (51) projetée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des deux Morins a été soumis à la consultation du public du 25 janvier au 15 février 2023 inclus.

Le projet était consultable sur internet sur le site des préfetures de Seine-et-Marne et de la Marne :

- <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Consultations-publiques/DIG-Restauration-de-l-hydromorphologie-du-Grand-Morin-au-droit-du-moulin-de-Court>
- <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public-aux-decisions-prises-en-matiere-d-environnement>
- et sur support papier à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement et Prévention des Risques.

Le public était invité à donner son avis par courriel aux adresses suivantes :

- ddt-ppe@seine-et-marne.gouv.fr
- ddt-seepr@marne.gouv.fr
- ou par courrier à la DDT de Seine-et-Marne – Service Environnement et Prévention des Risques, ou à la DDT de la Marne.

MOTIFS DE LA DÉCISION

Le projet d'arrêté est validé pour les motifs suivants :

- l'opération projetée concerne des travaux de restauration des milieux aquatiques, n'entraîne aucune expropriation et le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière ;
- l'opération projetée concerne la restauration de cours d'eau non domaniaux et est financée par des fonds publics ;
- les caractéristiques des travaux respectent les intérêts mentionnés aux articles L. 210-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- l'opération projetée est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin ;
- toutes les formalités prévues par la réglementation ont été remplies ;
- la mise en œuvre des moyens envisagés par le pétitionnaire est compatible avec les objectifs de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement ;
- aucune remarque, ni en Seine-et-Marne, ni dans la Marne n'a été formulée lors de la consultation du public du 25 janvier au 15 février 2023 ;
- à la suite de la consultation du public, les remarques formulées par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté y ont été intégrées.

Melun, le 19 FEV. 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires



Vincent JECHOUX